

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation — Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché — Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation — Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 050-16

Le 2 mai 2016

RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (RAPPORTS LOPR) :

LANCEMENT DU PORTAIL LOPR

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite annoncer le lancement du portail LOPR (le « portail ») ce 2 mai 2016.

Le portail (<https://lopr.m-x.ca>) est une application en ligne de production de rapports à utiliser comme complément à l'outil LOPR pour fournir des renseignements supplémentaires dans les cas suivants :

- pour corriger et expliquer les erreurs ou les omissions d'un rapport LOPR qui a initialement été déposé dans les délais prescrits;
- pour corriger et expliquer les erreurs ou les omissions d'un rapport LOPR qui n'a pas été déposé dans les délais prescrits;
- pour déposer un rapport LOPR qui ne l'a pas encore été en raison de problèmes techniques et expliquer les raisons du retard;
- pour déposer un rapport LOPR qui n'a pas été déposé dans les délais prescrits et expliquer les raisons du retard;
- pour signaler le remplacement ou le changement d'un identifiant unique conformément au sous-alinéa 14102 (4) c) (iv).

Le portail LOPR ne remplace d'aucune façon le protocole réglementaire de soumission quotidienne des déclarations de positions en cours importantes à la Bourse.

Il est à noter que le fait de ne pas soumettre un rapport LOPR dans les délais prescrits peut entraîner l'imposition de frais. Advenant le cas où des problèmes techniques empêchent la transmission du rapport de la façon prescrite, la Division n'imposera aucuns frais si le participant (ou son délégué) soumet le rapport et une explication par l'intermédiaire du portail dans les délais prescrits.

Advenant le cas où les délais prescrits ne sont pas respectés ou le rapport LOPR soumis est erroné ou incomplet, il convient que le participant (ou son délégué) soumette sans délai le rapport LOPR requis et les raisons expliquant pourquoi le rapport n'a pas été soumis en temps opportun ou avec l'information exacte et complète. La Division considère les exigences de déclaration des positions comme étant un élément central de la préservation de l'intégrité du marché. Par conséquent, les exigences de déclaration de positions en cours importantes sont de la plus haute importance pour la Bourse et feront l'objet d'une surveillance et d'une mise en application diligentes.

Les justificatifs d'identité relatifs au portail, c'est-à-dire le nom d'utilisateur et le mot de passe, seront attribués par la Division au chef de la conformité de chaque participant agréé. Des explications quant aux fonctionnalités du portail sont fournies dans le guide d'utilisation du portail LOPR, auquel il est possible d'accéder en suivant cet hyperlien : (http://reg.m-x.ca/pdf/lopr_portal_guide_fr.pdf).

Les participants et leurs délégués pourront accéder au portail à compter du 2 mai 2016, mais ne devront y effectuer aucune soumission avant le 1^{er} juin 2016.

Pour toute question concernant le fonctionnement du portail ou la soumission de déclarations, veuillez communiquer avec Kenza Bouhaddi au 514 787-6525 ou avec Nathalie Tessier au 514 787-6552, ou par courriel à lopr@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation